

SPORTIVE SENIORS

☎ 04.72.15.30.42 – lundi 9 H. à 18 H. – vendredi 10 H. à 11 H.30

Réunion du Lundi 28 Mai 2018

Président des Compétitions : M. BEGON

Présents : MM. LOUBEYRE, HERMEL, CHABAUD, JOYON,

Excusé : M. AURIAC

FELICITATIONS

A la sélection de la LAuRAFoot pour sa brillante qualification à la finale de la Coupe des Régions, acquise aux dépens de PARIS - ILE DE France sur la marque sans appel de 3 à 0.

La Commission Sportive Seniors souhaite bonne chance à nos représentants pour cette finale de la phase Nationale qui se déroulera à SAINT LO le dimanche 10 juin 2018 face à leurs homologues de la Ligue de Normandie.

INFORMATIONS

ATTENTION

Les matches des 2 dernières journées de championnat se jouent tous le même jour à la même heure, soit le dimanche à 15h00.

Pour le Championnat R1 Seniors, les rencontres des deux dernières journées doivent toutes se disputer à la même heure, à savoir le samedi à 18h00 (Art. 30 des RG de la Ligue).

FMI – FEUILLE DE MATCH

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI **dès la fin de la rencontre.**

Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir.**

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre. Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

Recommandation – Afin de prévenir tout incident fâcheux, Il est recommandé de ne pas utiliser la même tablette pour deux matchs successifs ou en même temps. Dans le cas où une seule tablette est disponible, il est impératif que le club recevant s'identifie **avec le même utilisateur** sur les deux rencontres.

**Permanence téléphonique pour la FMI le week-end :
M. CHABAUD au 06-88-29-45-46, voir le site internet de la LAuRAFoot.**

REMPLACEMENT DES JOUEURS (ARTICLE 28 des RG de la LAuRAFoot)

Précisions :

« Pour toutes les catégorie » d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire, ainsi qu'au cours de la seconde période de la prolongation éventuelle est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre.

« Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... »

TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES A LA FIN DE LA SAISON 2017-2018

Il est rappelé aux clubs qu'ils peuvent consulter le tableau des montées et descentes intervenant à la fin de la saison, publié à la page 20 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (rubrique « Ligue » puis « statuts et règlements ») sur le site internet de la Ligue.

Il est précisé que les classements sont établis à titre provisoire sous réserve des procédures en cours.

POINTS DE PENALISATION

L'article 64 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement en fin de saison en fonction du total des points accumulés en championnat, à l'exception des rencontres de Coupe, par les équipes régionales en cours de saison, est établi par application du barème de points-sanctions pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude.

Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle de leurs équipes en sollicitant par écrit le service compétitions de la Ligue.

QUE FAIRE EN CAS DE REPORT AVEC LA F.M.I. ?

Avec la mise en place de la Feuille de Match Informatisée, la saisie des reports de rencontre par les Clubs sur « Footclubs » n'est plus permise. Dans le cas où la rencontre est annulée en amont (la veille ou le matin), le Club Visiteur et les Officiels sont informés par le Club Recevant et ne se déplacent pas. Le Club Recevant adresse le jour même, un mail d'information de ce report au service Compétitions (competitions@laurafoot.fff.fr) pour les Compétitions Régionales.

Le Club Recevant n'a pas à intervenir sur la tablette ou sur « Footclubs », seul le centre de gestion (Ligue ou District) peut effectuer cette saisie (Attention : de ce fait en l'absence de saisie par le Centre de gestion, le match n'apparaît pas comme reporté sur le site internet d'où l'absolue nécessité de prévenir l'Adversaire et les Officiels de la rencontre).

Pour rappel les coordonnées des Officiels (Arbitres et Délégués) sont disponibles sur l'interface « footclubs », menu organisation, onglet centre de gestion, Ligue, cliquer en bout de ligne sur le nombre de documents.

ARBITRES, DELEGUES.

Etre très vigilant dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges à bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

DOSSIER

R3 – Poule A

N° 24347.2 : Montluçon Football (2) / Aulnat-Sportif du 15/04/2018

Pris acte de la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 25 mai 2018 qui après instruction a donné ce match à rejouer à huis clos.

FORFAIT

24199.2 – R3 Poule D (du 27/05/2018) **F.C. RIOM (2)**

Match perdu au F.C. Riom (2) par forfait avec -1 point pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (U.S. Sucs et Lignon) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. : art. 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot)

FORFAIT GENERAL

24330.2 – R3 Poule B (du 27/05/2018) : **COURNON F.C. (3)**

Match perdu au F.C. Cournon (3) par forfait (3^{ème} forfait) avec -1 point pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (F.C. Commentry) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. : article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

Constatant que ce forfait est le troisième et qu'en application des dispositions fixées à l'article 23.2.1 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot il convient de prononcer du forfait général du F.C. COURNON (3)

AMENDES

Non transmission de la FMI ou non saisie des résultats avant le dimanche 20h - Amende : 25,00€

21266.2 – R2 Poule D : AUBENAS SUD ARDECHE
24332.2 – R3 Poule B : DUROLLE FOOT
24196.2 – R3 Poule D: A.I. SAINT BABEL
21753.2 – R3 Poule E : F.C. LA TOUR ST CLAIR
21802.2 – R3 Poule F : SUD LYONNAIS FOOT 2013
21953.2 - R3 Poule H : CHAMBERY SAVOIE FOOT (2)

Amende pour Forfait : 200,00€

24330.2 – R3 Poule B : COURNON F.C. (3)
24199.2 – R3 Poule D : RIOM F.C. (2)

Cette décision est susceptible d'appel, devant la commission d'appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

Le Secrétaire,

M. HERMEL Jean-Pierre